



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° DM-22-271
PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SIS 100 BIS RUE EN DATE DU 19 JUILLET 2022
DE FONTENAY**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU les délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date des 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1^{er} octobre 2019, approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois numéro 20-63 en date 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 12 mai 2022, adressée par Maître Arnaud BURGEAT, enregistrée sous le n°22 0573, relative à la cession de l'immeuble sis 100 bis rue de Fontenay, cadastré section E n°147 au prix de 805 000,00 euros (huit cent cinq mille euros);

VU la demande de visite du bien adressé au propriétaire et au notaire mandataire déclarés dans la DIA par courrier recommandé daté du 24 juin 2022;

VU l'acceptation de la visite par le propriétaire le 27 juin 2022 et la visite du bien le 7 juillet 2022;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2022-D-n°132 en date du 12 juillet 2022, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 12 mai 2022, relative à la cession de l'immeuble sis 100 bis rue de Fontenay, situé sur la parcelle cadastrée Section E n°147 à Vincennes ;

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 8 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien permettra dans l'intérêt général, l'extension d'un équipement collectif : un jardin public dans un secteur très dense dans cette partie de la commune ainsi que la création d'un espace jardin associatif et la revitalisation du jardin partagé contigu ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer à la lutte contre de dérèglement bioclimatique par la création d'ilots de fraîcheur dans un quartier très urbanisé ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien permettra d'apporter une réponse aux attentes des riverains en matière d'équipement public dans un secteur largement dominé par l'habitation ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION l'immeuble sis 100 bis rue de Fontenay situé sur la parcelle cadastrée Section E n°147 à Vincennes, appartenant à Monsieur Jean-François LAPOSTOLLE aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée le 12 mai 2022, soit 805 000,00 € (huit-cent-cinq-mille euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL